



Séance du conseil d'administration du 22 décembre 2025

Délibération n° CA 2025/028

Objet : Approbation du P.V du CA du 15 octobre 2025

Nombre d'administrateurs			L'an deux mille vingt-cinq, le vingt deux octobre, à neuf heures, le Conseil d'Administration convoqué le 16 décembre 2025 par le Président, s'est réuni au siège social de l'EPIC CFC situé 20 Place de la gare BP 237, à Bastia sous la présidence de Monsieur Simeoni Gilles, Président de séance.
En exercice	Présents	Votants	
17	9	11	
Pour	Contre	Abstentions	Jean-Charles Giabiconi a été désigné secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.
11	-	-	

Présents :

Simeoni Gilles, Guidoni Pierre, Casanova Servas Marie-Hélène, Fagni Muriel, Giabiconi Jean-Charles, Pozzo di Borgo Louis, Valdrighi Hervé, Desbouis André, Finidori Charles

Absents représentés :

Filippi Petru Antone donne pouvoir à Giabiconi Jean-Charles ;

Ponzevera Juliette donne pouvoir à Fagni Muriel ;

Absents :

Maupertuis Marie-Antoinette, Le Bomin Vanina, Battestini Serena, Savelli Jean-Michel, Poli Antoine, Mondoloni Jean-Martin

Convocation envoyée le :

16/12/2025

Certifié exécutoire,

Après transmission en Préfecture le :

Et publication de l'acte le :

DELIBERATION



Vu la délibération de l'Assemblée de Corse n° 22/090 AC décidant du choix du mode de gestion des Chemins de Fer de la Corse à l'issue de l'actuelle Délégation de Service Public en date du 30 juin 2022 ;
Vu la délibération n° 23/039 AC de l'Assemblée de Corse approuvant la création de l'EPIC Chemin de Fer de la Corse en date du 31 mars 2023 ;
Vu la délibération n° 23/028 CP de la Commission Permanente approuvant la modification de la délibération n° 23/039 AC de l'Assemblée de Corse du 31 mars 2023 créant l'EPIC des Chemins de Fer de la Corse ;
Vu la délibération n°23/062 AC de l'Assemblée de Corse portant modification des représentants de l'Assemblée de Corse au sein de divers organismes en date du 28 avril 2023 ;
Vu l'arrêté n° 23/482 CE du Président du Conseil exécutif de Corse relatif à la nomination du Président de l'EPIC Chemin de Fer de la Corse ;
Vu le Procès-verbal du Conseil d'Administration d'installation de l'EPIC Chemin de Fer de la Corse en date du 20 septembre 2023.
Vu l'arrêté n°23/674 CE du Président du Conseil exécutif de Corse relatif à la nomination du Directeur par intérim de l'EPIC Chemin de Fer de la Corse ;
Vu les statuts de l'EPIC CFC ;

A l'unanimité, le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- Approuve le procès-verbal du Conseil d'Administration de l'EPIC Chemin de Fer de la Corse en date du 15 octobre 2025 ;
- Dit que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Corse ;

Fait à Bastia, le

Au registre sont les signatures

Extrait certifié conforme

Le Président

ANNEXE : PV du 15 octobre 2025